



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2012

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatorzième session
Genève, 22 octobre–5 novembre 2012

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Bénin

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–5	4
Faits nouveaux	6–109	4
I. Cadre normatif et institutionnel de promotion et de la protection des droits de l’homme.....	6–31	4
A. La Constitution du 11 décembre 1990	6	4
B. La législation interne	7–9	5
C. La jurisprudence nationale.....	10–11	6
D. Mesures de politique générale	12–21	6
E. Infrastructures des droits de l’homme.....	22–28	7
F. Portée des obligations internationales.....	29–31	7
II. Promotion et protection des droits de l’homme sur le terrain: respect des obligations internationales.....	32–64	8
A. Principe de non discrimination et d’égalité de tous devant la loi.....	32	8
B. Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l’intégrité physique de la personne.....	33–34	8
C. Le droit à un procès équitable.....	35–37	8
D. L’interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	38–42	9
E. Le droit à la liberté de presse, d’expression et d’association	43–45	9
F. Le droit à un niveau de vie suffisant	46–49	9
G. Le droit au travail, à la sécurité sociale et aux libertés syndicales.....	50–51	10
H. Le droit à l’éducation et à la culture	52–54	10
I. Le droit à la santé.....	55–56	11
J. Le droit au logement et à un environnement sain	57	11
K. Les droits de la femme, de l’enfant et la protection des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.....	58–64	12
III. Suite donnée à l’examen précédent	65–93	13
A. Coopération avec les procédures spéciales du Conseil (recommandations n°1 et 20).....	65	13
B. Infrastructures des droits de l’homme (recommandation n°2).....	66–67	13
C. Promotion et protection des droits de la femme (recommandations n°3, 4, 5, 18, 21).....	68–71	13
D. Protection des droits de l’enfant (recommandations n°11, 19).....	72–73	13
E. Abolition de la peine de mort (recommandations n°7 et 8).....	74	14
F. Prévention et prohibition de la torture (recommandations n°9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17).....	75–83	14

G.	Droit à l'éducation (recommandations n°22, 24, 25).....	84–85	15
H.	Accès à la justice (recommandation n°23).....	86–87	15
I.	Niveau de vie suffisant (recommandations n°26, 27, 28, 29, 30).....	88–89	15
J.	Droits des personnes vulnérables et des personnes vivant avec un handicap (recommandations n°31, 32).....	90–91	16
K.	Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre (recommandation n°6).....	92	16
L.	Coopération internationale et assistance technique (recommandations n°33 et 34).....	93	16
IV.	Efforts et contraintes liés à la mise en œuvre des recommandations et à l'évolution de la situation des droits de l'homme au Bénin.....	94–100	16
A.	Progrès et meilleures pratiques.....	94–98	16
B.	Difficultés liées à la mise en œuvre des recommandations.....	99–100	17
V.	Mesures prises et défis à relever pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain.....	101–107	17
A.	Mesures adoptées par le Gouvernement.....	101–106	17
B.	Défis à relever.....	107	17
VI.	Perspectives.....	108	18
VII.	Conclusion.....	109	18

Introduction

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale du 15 mars 2006 et des résolutions du Conseil des Droits de l'Homme, en date du 18 juin 2007, relatives à la mise en place des institutions et résolution 16/21 du 25 mars 2011 relatives au résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil et à la décision 17/119 du 17 juin 2011 relative à l'ordre de passage des Etats pour le deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel; il est élaboré conformément aux directives générales liées à la préparation des informations fournies dans le cadre de l'examen.

Méthodologie et processus de consultation

2. La présentation du deuxième rapport du Bénin est prévue courant octobre 2012.
3. L'élaboration de ce rapport est le résultat d'un processus inclusif de consultation nationale où, structures étatiques et acteurs de la société civile, appuyés par les Agences spécialisées des Nations Unies, ont contribué à la collecte des informations sous la coordination de la Direction des Droits de l'Homme du Ministère en charge de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme. Cette procédure a consisté à:
 - évaluer la mise en oeuvre des recommandations de l'examen précédent;
 - organiser une réunion de toutes les parties prenantes pour lancer l'élaboration du deuxième rapport national EPU;
 - procéder à des consultations sectorielles au niveau des ministères pour recenser les faits nouveaux;
 - recruter un consultant pour la collecte de données et la rédaction d'un avant-projet de rapport.
4. Ce rapport a été examiné par un Comité d'experts avant sa validation par le Comité National d'application des instruments internationaux élargi aux membres du Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme.
5. La substance du rapport permettra de faire le point des faits nouveaux intervenus au niveau du cadre normatif et institutionnel, de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme, d'indiquer la suite réservée à l'examen précédent, de rendre compte des progrès, des meilleures pratiques, des défis et initiatives susceptibles d'améliorer la situation des Droits de l'Homme sur le terrain.

Faits nouveaux

I. Cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme

A. La Constitution du 11 décembre 1990

6. La révision de la Constitution est envisagée. Une équipe de juristes de haut niveau, ayant une expertise avérée en droit constitutionnel et en droits de l'homme, désignée par le Chef de l'Etat a revisité le texte initial; le rapport déposé par ces experts en 2008, comporte des dispositions conformes aux normes internationales, aux recommandations des organes

de traités des Nations Unies et de l'Union Africaine et des directives des organisations régionales comme l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA); il s'agit notamment de l'abolition de la peine de mort et de la création d'une Cour des Comptes. L'examen du projet de texte, inscrit à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée Nationale ouverte le 19 mars 2012 a été différé.

B. La législation interne

7. Le Bénin a renforcé son arsenal juridique par l'adoption de loi n°2011-11 du 25 août 2011 portant autorisation d'adhésion au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort;
 - loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes entrée en vigueur le 1er mars 2012;
 - loi n°2011-20 du 10 octobre 2011 portant répression de la corruption, du blanchiment d'argent et de l'enrichissement illicite;
 - loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes;
 - loi n° 2012-15 du 30 mars 2012 portant code de procédure pénale en République du Bénin;
 - loi n°2011-15 du 23 août 2011 portant autorisation de ratification de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique;
 - loi n°2011-17 du 23 août 2011 portant autorisation de ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif;
 - loi n°2011-18 du 25 août 2011 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la démocratie des élections et de la bonne gouvernance.
8. Au niveau des textes réglementaires, les décrets d'application de la loi n°2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfant en République du Bénin ont été adoptés; il s'agit notamment des textes suivants:
 - décret n°2009-694 du 31 décembre 2009 portant conditions particulières d'entrée des enfants étrangers sur le territoire de la République du Bénin;
 - décret n°2009-695 du 31 décembre 2009 portant modalités de délivrance de l'autorisation administrative de déplacement des enfants à l'intérieur du territoire du Bénin;
 - décret n°2009-696 du 31 décembre 2009 portant modalités de délivrance de l'autorisation administrative de sortie des enfants du territoire de la République du Bénin;
 - décret n°2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux pour les enfants en République du Bénin;
 - décret n°2011-710 du 21 octobre 2011 portant autorisation d'adhésion au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.
9. Les projets de code de l'enfant et de loi relative à la parité et à la participation des femmes sont à l'Assemblée Nationale.

C. La jurisprudence nationale

10. Les Décisions rendues par les Cours et Tribunaux contribuent à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme. Les instruments juridiques internationaux sont également appliqués par ces juridictions.

11. La Cour Constitutionnelle a rendu en 2009, une décision de principe ayant déclaré discriminatoire, l'adultère de la femme. Depuis lors, la femme n'est plus poursuivie pour cette infraction.

D. Mesures de politique générale

12. Ces mesures visent la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance, la promotion et la protection de tous les Droits de l'Homme y compris le droit au développement, l'organisation d'élections libres et transparentes. Le Chef de l'Etat a signé courant février 2012, la Charte de la Bonne Gouvernance pour renforcer la Gouvernance au Bénin; le Bénin a organisé en 2011 les élections présidentielles sur la base de listes électorales permanentes informatisées.

13. Le Bénin s'est engagé dans la mise en oeuvre de stratégies de lutte contre la pauvreté à travers le Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) renouvelés tous les trois ans; ils constituent le référentiel unique pour centrer les politiques nationales et l'appui de l'ensemble des partenaires techniques et financiers en vue de:

- réduire la pauvreté;
- améliorer l'accès aux infrastructures et services sociaux de base;
- améliorer la croissance économique;
- promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et assurer un développement humain durable.

14. Les axes stratégiques de ces documents permettent d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

15. La troisième génération de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2011-2014 a prévu des mesures pour la survie, l'éducation et la protection des enfants, l'accès équitable aux services sociaux de qualité, la réduction de la mortalité maternelle et néo-natale, l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans le contexte du VIH/SIDA; il est prévu une stratégie nationale d'assainissement des eaux usées en milieu urbain et un Programme National de Gestion de l'Environnement.

16. L'Etat a décrété la gratuité de la césarienne depuis le 1er avril 2009 et doté les formations sanitaires des kits appropriés.

17. La mesure de gratuité des frais de scolarité de l'enseignement public, maternel et primaire est étendue à l'éducation des filles jusqu'en classe de cinquième dans le secondaire.

18. L'Etat a poursuivi le programme de micro crédit aux plus pauvres au profit des femmes les plus vulnérables en vue de l'exercice d'une activité génératrice de revenus.

19. Le Bénin s'est doté d'une Politique Nationale de Promotion de Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre et réaliser d'ici à 2025, l'équité et l'égalité entre hommes et femmes.

20. L'Etat a élaboré un document de Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes vivant avec un Handicap.

21. Le Gouvernement à travers le Ministère chargé de la famille a initié un programme pour aider les personnes vivant avec un handicap à se prendre en charge dans la communauté et par la communauté. Ce Ministère met en oeuvre une stratégie nationale relative à l'accès des handicapés aux services sociaux de base à l'horizon 2016.

E. Infrastructures des droits de l'homme

22. Le cadre institutionnel a été renforcé par la création de structures et institutions des Droits de l'Homme.

23. Le Bénin a adopté la loi n°2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République qui, aux termes de l'article 08, «reçoit les griefs des administrés relatifs au fonctionnement des administrations centrales de l'Etat, des collectivités décentralisées, des établissements publics et les étudie afin d'y apporter les solutions équitables; il suggère au Chef de l'Etat des propositions tendant au fonctionnement normal et à l'efficacité des services publics. Il contribue de façon générale à l'amélioration de l'Etat de droit et de la gouvernance administrative».

24. Le Médiateur peut selon l'article 09 «à la demande du Président de la République ou du Gouvernement, des membres de toute autre institution de la République, participer à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et/ou professionnelles; il peut être également sollicité par le Président de la République pour des missions particulières relatives aux questions de réconciliation et de paix au niveau national, régional ou international».

25. Il a été également créé le Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée et le Haut Commissariat à la Solidarité Nationale.

26. Le Conseil National de Promotion de l'équité et de l'égalité du genre placé sous la tutelle du Chef de l'Etat a été créé pour renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux.

27. L'Institut National de Promotion de la Femme a été créé et installé par le Chef de l'Etat, le 09 mars 2009.

28. La loi n° 89-004 du 12 mai 1989 instituant la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) a été revue et un nouveau projet de loi est élaboré conformément aux principes de Paris pour rendre cette Institution conforme aux normes internationales. Le processus d'adoption de la nouvelle loi est en cours.

F. Portée des obligations internationales

29. Le Bénin a poursuivi l'internalisation des traités régionaux et internationaux des Droits de l'Homme auxquels il est partie.

30. La plupart des recommandations des organes de traités et des dispositions des instruments suivants ont été intégrées au projet du code pénal et au code de procédure pénale; il s'agit de:

- la Convention contre la Torture;
- la Convention relative aux droits de l'enfant;

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme;
- les Statuts de la Cour Pénale Internationale;
- la Convention des Nations Unies et celle de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption.

31. Le Bénin rend régulièrement compte de la mise en oeuvre de ses engagements aux organes de traités ; les troisièmes rapports périodiques d'application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et celle relative aux droits de l'enfant sont soumis et sont en instance de présentation.

II. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain: respect des obligations internationales

A. Principe de non discrimination et d'égalité de tous devant la loi

32. Le Ministère chargé de la famille et les autres structures étatiques concernées, s'emploient à vulgariser, en partenariat avec les ONG du domaine, les lois adoptées pour mettre en oeuvre ce principe consacré par la Constitution et les instruments internationaux auxquels le Bénin est partie. La sensibilisation sur les mesures répressives des pratiques discriminatoires est intensifiée.

La cour Constitutionnelle a déclaré en 2010, discriminatoire, un décret du Gouvernement ayant accordé des avantages salariaux uniquement à certains Agents Permanents de l'Etat.

B. Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique de la personne

33. Le Bénin a poursuivi le processus de l'abolition de la peine de mort; l'Assemblée nationale a voté la loi n°2011-11 du 25 août 2011 portant autorisation d'adhésion au deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Le Bénin y a adhéré le 5 juillet 2012. Le Protocole entrera donc en vigueur pour le Bénin le 5 octobre 2012.

34. Les avancées en matière de garantie de ces droits se traduisent par le renforcement du cadre juridique interne à travers les réformes du code pénal, du code de procédure pénale et l'adoption de lois spécifiques.

C. Le droit à un procès équitable

35. Afin de garantir l'égal accès de tous à la justice, les nouvelles juridictions créées par la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire sont progressivement installées et bénéficient d'infrastructures adéquates et conformes aux norms.

36. Les tribunaux de première instance, de deuxième classe d'Abomey-Calavi et d'Allada dans l'Atlantique, de Pobè dans le Plateau, de Savalou dans les Collines, de Djougou dans la Donga, d'Aplahoué dans le Couffo, sont installés en 2011 pour le premier et en 2012 pour les autres. L'Etat poursuit le recrutement et la formation du personnel judiciaire. Ainsi de 2008 à 2012 soixante six (66) magistrats, quarante (40) greffiers et une centaine de fonctionnaires de la justice ont été recrutés et formés. Deux promotions de mille

(1000) agents de police chacune ont été recrutés de 2006 à ce jour, pour renforcer les unités de police judiciaire sur toute l'étendue du territoire national.

37. L'adoption de la loi 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, administrative, commerciale, sociale et des comptes, entrée en vigueur le 1er mars 2012, renforce l'arsenal juridique interne.

D. L'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

38. Ce principe consacré par les articles 18 et 19 de la Constitution, réalisé par la jurisprudence et mentionné dans le rapport précédent a été intégré à la réforme du projet de code pénal et du code de procédure pénale.

39. Ces deux textes ont été revus et corrigés conformément aux recommandations du Comité contre la Torture et du Sous Comité des Nations Unies de prévention de la torture.

40. La définition de la torture au sens de l'article 1er de la Convention, la torture érigée en infraction distincte et autres règles de procédure tendant à garantir les droits de la défense ont été prévues par les textes cités supra.

41. Le processus de l'établissement de l'observatoire national de prévention de la torture est en cours.

42. Des mesures sont adoptées et des efforts considérables sont fournis pour améliorer l'ordinaire des détenus, faciliter leur accès à l'eau potable, aux soins de santé, et rendre les lieux de détention conformes aux normes internationales.

E. Le droit à la liberté de presse, d'expression et d'association

43. Pour promouvoir la liberté d'expression et la liberté de presse, l'Etat intensifie les mesures pour développer les technologies de l'information et de la communication. Un département chargé des technologies de l'information et de la communication a été créé.

44. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), organe de régulation des médias garantit et assure la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi; elle veille au respect des règles d'éthique et de déontologie par les professionnels des médias.

45. Les associations professionnelles des médias contribuent également à préserver les valeurs éthiques au sein de la corporation. C'est le cas notamment, de l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias (ODEM) chargé de défendre la liberté de presse, protéger le droit du public à une information libre, complète, honnête et exacte, veiller à la sécurité des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions.

F. Le droit à un niveau de vie suffisant

46. La réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'accès de tous aux ressources est une priorité des autorités du Bénin. Aussi, le Gouvernement a-t-il mis en oeuvre une série de mesures destinées à réduire les déséquilibres des finances publiques et faciliter l'accès de tous aux ressources.

47. Il s'agit notamment:

- de l'Etude Prospective à long terme du Bénin à l'Horizon 2025 (Alafia): la vision du Bénin met l'accent sur le bien être social et présente le Bénin à l'horizon 2025

comme «un pays phare bien gouverné, un pays uni de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien être social»;

- des outils de programmation: Cadre de Dépense à Moyen Terme, Budget Programme et Plan de Développement des Communes;
- de la conduite d'audits des structures étatiques, du renforcement des régies financières, de la centralisation des ressources de l'Etat auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

48. Dans le cadre de la prospérité partagée, l'Etat poursuit le renforcement de capacités des femmes à travers le Programme de micro crédits aux plus pauvres et d'appui des femmes rurales en matériel agricole.

49. Le Gouvernement à travers le Ministère chargé de la famille a doté les femmes de Natitingou, Ouassa- Pehunco, de Kérou dans l'Atacora, celles de Tchaourou, Kika dans le Borgou et de Karimama dans l'Alibori, de matériel agricole; les mareyeuses de Sô-Ava et les femmes de Kpomassè dans l'Atlantique, celles de Sè, Houèyogbé et Bopa dans le Mono, ont également bénéficié d'appui.

G. Le droit au travail, à la sécurité sociale et aux libertés syndicales

50. L'exercice des libertés syndicales se traduit par des grèves répétées dans le secteur public entraînant parfois la paralysie de certaines administrations; c'est le cas, notamment des secteurs de la justice, de la santé, de l'éducation et des finances. Les revendications concernent l'amélioration des conditions de vie et de travail.

51. Au niveau de la sécurité sociale, les autorités du Bénin ont mis en place le régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

H. Le droit à l'éducation et à la culture

52. Afin de garantir l'éducation pour tous d'ici 2015 conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), outre l'accroissement des crédits alloués au secteur de l'éducation, la gratuité de l'enseignement est progressivement mise en oeuvre. Des mesures d'accompagnement ont été prises concernant la gratuité de l'enseignement publique maternelle et primaire; il s'agit notamment de l'accroissement des crédits alloués au secteur de l'éducation, de la construction de salles de classe, de renforcement de capacité des enseignants; de l'acquisition de matériel didactique. La contribution des Partenaires Techniques et Financiers qui ont mobilisé les fonds Fast-Track et le Fonds commun budgétaire a permis de former environ dix mille (10.000) enseignants ex communautaires.

En 2010, les taux bruts de scolarisation ont atteint 110,58% et les taux nets, 90,28% (source: UNICEF, rapport Bénin 2010).

53. le Gouvernement a décrété à la rentrée 2010–2011, la gratuité des frais de scolarité des filles jusqu'en classe de cinquième (5ème) des lycées et collèges.

Grâce à l'appui de l'UNICEF, le Gouvernement a renforcé la stratégie de l'encadrement de la jeune enfance au niveau décentralisé par l'augmentation du nombre d'espaces enfance de 209 en 2009 à 266 en 2010; une alternative d'éducation aux enfants non scolarisés ou précocement déscolarisés a été développée pour sept cent mille (700.000) garçons et filles; dans le cadre de l'appui à la transition du primaire au secondaire pour les filles vulnérables lauréates du Certificat d'Etudes Primaires, trois cent quarante et une (341) filles identifiées dans huit (8) communes à faible taux de scolarisation ont bénéficié

en 2009, d'accompagnement psychosocial, de fournitures scolaires, de paiement de frais de scolarité ou de souscription obligatoire (source: UNICEF, in Rapport annuel 2010, Bénin).

54. L'Etat à travers le Ministère de la culture poursuit l'alphabétisation de la population, notamment celle des femmes rurales.

I. Le droit à la santé

55. L'Etat intensifie ses efforts afin de faciliter l'accès de tous aux soins de santé par:

- le Programme Elargi de Vaccination et des Soins de Santé Primaires (PEVSSP), la promotion de la santé familiale, la santé de la reproduction; grâce à ce programme, aucun cas de polio virus sauvage n'a été enregistré depuis avril 2009 et l'élimination du tétanos maternel a été certifié. La couverture vaccinale donne les taux suivants: DTP3 (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite [dose 3]), 97%, Rougeole 91%. Lors des journées nationales de vaccinations, 3.078.242 enfants de moins de cinq (5) ans ont été vaccinés contre la polio (101%); 2.879 .631 enfants de six (6) mois à cinq (5) ans, soit 97% ont reçu deux doses de vitamine A et 2 388 159 enfants de douze (12) à cinquante neuf (59) mois, soit 97%, ont été déparasités deux fois (source: UNICEF in Rapport annuel 2010 Bénin);
- la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, le suivi de la nutrition des enfants qui ont permis l'accès aux soins de santé de plus de 647 356 enfants et la récupération de plus de 2 500 enfants de la malnutrition aigüe sévère;
- la prise en charge des populations pauvres et indigentes à travers le Fonds Sanitaire des Indigents en raison de un milliard par an;
- les prévisions budgétaires pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement dans le domaine de la santé ont augmenté ; pour la lutte contre le paludisme, le budget de sept milliards sept cent soixante treize millions (7.773.000.000) est passé à neuf milliards quatre cent quatre vingt dix millions (9.490.000.000) en 2011; il sera de quatorze milliards quatre cent soixante quinze millions (14.475.000.000) en 2015. Pour la santé maternelle, cinq milliards deux cent quarante deux millions (5.242.000.000) en 2007, six milliards huit cent soixante sept millions (6.867.000.000) en 2011 et huit milliards deux cent quatre vingt dix huit millions (8.298.000.000) en 2015. Pour la santé infantile, vingt milliards sept cent cinquante neuf millions (20.759.000.000) en 2007, trente neuf milliards quatre cent soixante deux millions (39.462.000.000) en 2011 et soixante trois milliards cinq cent cinquante et un millions (63.551.000.000) en 2015.

56. La gratuité de la césarienne est effective depuis le 1er avril 2009; par ailleurs , la lutte contre le paludisme se traduit par la prise en charge gratuite des femmes enceintes et des enfants de 0 à cinq (5) ans, la distribution gratuite de moustiquaires imprégnées aux ménages.

J. Le droit au logement et à un environnement sain

57. L'Etat poursuit la mise en oeuvre des mesures adoptées dans ce domaine; la politique foncière nationale a induit l'élaboration du plan foncier rural sur tout le territoire national grâce au Millennium Challenge Account; des infrastructures hydrauliques ont été réalisées. Le Gouvernement a développé dans le cadre du programme national de gestion de l'environnement, une stratégie nationale de gestion des eaux usées en milieu urbain. Un programme de construction de dix (10 000) logements sociaux est en cours d'exécution.

K. Les droits de la femme, de l'enfant et la protection des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées

58. Les autorités du Bénin intensifient la sensibilisation en vue de l'appropriation effective des textes adoptés dans ce cadre.

59. Le Gouvernement à travers le Ministère chargé de la famille a entrepris la traduction et la vulgarisation du code des personnes et de la famille et d'autres textes en faveur de la promotion des droits des femmes et des enfants.

60. Le Gouvernement à travers le Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'Homme a identifié et formé dans certains collèges et toutes les communes des départements de l'Alibori et de la Donga, des animateurs en droits de l'homme. Ces acteurs ont organisé sur plusieurs années des activités de sensibilisation dans les collèges pour les clubs scolaires et les localités pour les relais. Il est envisagé d'étendre cette activité aux autres départements et à d'autres groupes cibles.

61. Le Gouvernement à travers le Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'Homme a également renforcé les capacités des acteurs de la justice, sur le territoire national, aux procédures de prise en charge des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre.

En matière de justice juvénile, la mise en oeuvre effective des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération des mineurs en conflits avec la loi a eu des résultats probants en 2010 (275 enfants dont 7 filles étaient en détention contre 362 en 2009);

Neuf juges pour enfant ont été nommés et bénéficient de renforcement de capacités avec l'appui de l'UNICEF.

62. Le Président de la République, a officiellement lancé le 08 mars 2012, la vulgarisation sur tout le territoire du Bénin, de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et la répression des violences faites aux femmes.

63. Dans le cadre de la coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, le Bénin a donné suite aux préoccupations des titulaires de mandats suivants:

- rapporteure spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats (janvier 2012);
- rapporteur spécial sur la traite des personnes en particulier celle des femmes et des enfants (janvier 2012);
- groupe de travail du Haut Commissariat des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes (février 2012);
- rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2009).

64. Le Bénin a également accueilli la visite du Sous-Comité des Nations Unies sur la prévention de la torture en mai 2008 et celle du titulaire de mandat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme sur la détention en 2009. Il a mis en oeuvre la plupart des recommandations formulées, notamment l'accès à l'eau potable et l'amélioration de la ration alimentaire des détenus.

III. Suite donnée à l'examen précédent

A. Coopération avec les procédures spéciales du Conseil (recommandations n°1 et 20)

65. Le Bénin a coopéré avec les titulaires de mandats du Conseil mentionnés supra au point 59. Les dispositions sont en cours pour adresser une invitation officielle à la rapporteure spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

B. Infrastructures des droits de l'homme (recommandation n° 2)

66. Les autorités du Bénin ont révisé la loi régissant la Commission Béninoise des Droits de l'Homme pour la rendre conforme aux principes de Paris. Elles appuient également les organes et organisations non gouvernementales de défense des Droits de l'Homme en matériel et en expertise. Le processus est en cours pour leur octroyer un appui financier.

67. Les capacités de la Commission Nationale des Droits de l'Enfant sont renforcées aussi bien par l'Etat que par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

C. Promotion et protection des droits de la femme (recommandations n° 3, 4, 5, 18, 21)

68. Le suivi de l'examen a été organisé dans le cadre du Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme et du Comité National de suivi de la mise en oeuvre des instruments bénéficié de l'expertise de tous sans distinction de sexe.

69. Le Gouvernement, en partenariat avec les Organisations Non Gouvernementales nationales, appuyé par les Partenaires Techniques et Financiers, a mis en oeuvre des programmes et projets pour la lutte contre les mariages forcés, l'information et la sensibilisation sur les mutilations génitales féminines, la vulgarisation des lois sur les mutilations génitales féminines, la répression de la traite d'enfant, du harcèlement sexuel et protection des victimes, le code des personnes et de la famille et autres textes pertinents.

70. Le Bénin a adopté la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences contre les femmes. La vulgarisation officielle de ce texte a été lancée le 08 mars 2012 par le Chef de l'Etat.

71. Pour renforcer les actions du Ministère de la Famille sur le terrain, le Ministère de la Justice, à travers la Direction des Droits de l'Homme, forme périodiquement les relais locaux et les clubs scolaires à la mise en oeuvre des instruments juridiques nationaux et internationaux ; ils sont associés à la sensibilisation de la population et des élèves sur les pratiques traditionnelles néfastes.

D. Protection des droits de l'enfant (recommandations n°11, 19)

72. Le Gouvernement en synergie avec les Organisations Non Gouvernementales du domaine intensifie la sensibilisation; s'agissant du cas particulier des enfants dits «sorciers», du Nord-Bénin, les dispositions sont en cours pour développer de nouvelles stratégies en vue d'éradiquer le phénomène. Du 28 au 29 mars 2012, s'est tenu sous le parrainage du Médiateur de la République, un forum national à Parakou sur l'infanticide

rituel au Bénin.

Organisée par Franciscains Bénin en partenariat avec UNICEF, cette conférence a permis de conclure que le phénomène régresse malgré les poches de résistance; toutefois le déficit de statistiques ne permet pas de mesurer l'impact des actions entreprises.

Aussi, des représentants de structures étatiques, d'ONG, d'élus locaux, de chefs religieux et traditionnels ont-ils été associés à la réflexion sur les nouvelles stratégies à développer pour éradiquer dans le Nord Bénin, le phénomène de l'infanticide des enfants dits sorciers, notamment les mécanismes de sensibilisation, de dialogue et de changement de comportement, le plaidoyer sur la mobilisation des acteurs, la prévention et la répression judiciaire, l'implication active des gardiens de la tradition et des bourreaux.

73. Les Décrets d'application des lois sur la répression de la traite des enfants ont été pris et sont mis en application; les mécanismes de prévention de la traite ont été renforcés et 5430 enfants dont 80% de filles ont bénéficié en 2010, de protection physique, d'appui psychologique.

E. Abolition de la peine de mort (recommandations n°7 et 8)

74. Le Bénin a adopté le 25 août 2011, la loi n°2011-11 portant autorisation d'adhésion au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort; le Bénin y a adhéré le 05 juillet 2012; le protocole entrera en vigueur pour le Bénin le 05 octobre 2012.

F. Prévention et prohibition de la torture (recommandations n°9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17)

75. Le cadre légal du mécanisme national de prévention de la torture est défini; le texte portant création de l'Observatoire National de Prévention de la torture au Bénin est élaboré conformément aux recommandations du Comité contre la Torture, et mis en conformité avec les observations du Sous Comité de Prévention de la Torture ; le processus se poursuit en vue de l'établissement de ce mécanisme.

76. La Commission des Lois de l'Assemblée Nationale a initié en octobre 2010, un séminaire ayant regroupé des acteurs du système judiciaire (magistrats, avocats), des cadres de la Direction de la Législation et de la Direction des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice, en vue de rendre conformes aux normes internationales, les projets de code pénal et de code de procédure pénale en cours d'adoption au Parlement. Le code de procédure pénale vient d'être adopté. La plupart des recommandations des organes de traités ont été prises en compte par cette réforme.

77. Les dispositions des articles 18 et 19 de la Constitution qui interdisent le recours à la torture dans toutes procédures et délissent «tout individu, tout citoyen du devoir d'obéissance lorsque l'ordre reçu constitue une atteinte grave et manifeste au respect des droits de l'homme et des libertés publiques» sont renforcées par les lois internes.

78. Les auteurs d'actes de torture ou autres mauvais traitements avérés infligés au cours d'une enquête judiciaire, sont régulièrement poursuivis et éclopent de sanctions pénales et disciplinaires. Les chambres d'Accusations des Cours d'Appel prononcent des sanctions allant de la mise en garde au retrait de l'habilitation de Police judiciaire; la Cour constitutionnelle rend fréquemment des décisions constatant des actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants imputables aux agents de police et de gendarmeries; il s'agit notamment des décisions, DCC n°12-095, DCC n°12-112 du 10 mai 2012, DCC n°12-115 du 22 mai 2012.

79. Les visites périodiques des lieux de détention et de garde à vue par les mécanismes appropriés, les sensibilisations lors des renforcements de capacité des Officiers de Police Judiciaire, empêchent l'utilisation abusive de la garde à vue.

80. Les détenus ont deux repas chauds par jour depuis le 1er janvier 2010.

81. Par ailleurs, le Médiateur de la République a visité les lieux de détention du Bénin pour s'imprégner des conditions de détention et faire des propositions aux autorités compétentes.

82. A la suite du rapport annuel du Médiateur en 2011, le Chef de l'Etat, a visité la prison civile de Cotonou, la plus peuplée du Bénin pour constater, de visu, les insuffisances relevées. A l'issue de cette visite, des instructions idoines ont été données pour améliorer l'accès à l'eau potable, à l'électricité et aux soins de santé des détenus. D'autres dispositions sont en cours pour humaniser et rendre plus conformes aux normes internationales les lieux de détention.

83. Avec la construction de nouvelles juridictions, l'érection de nouvelles prisons conformes aux normes internationales s'est imposée pour rapprocher les détenus des lieux de juridiction.

G. Droit à l'éducation (recommandations n°22, 24, 25)

84. Les structures étatiques en coopération avec les Organisations Non Gouvernementales du domaine appuyées par les Partenaires Techniques poursuivent la sensibilisation; le programme «Toutes les filles à l'école» de l'UNICEF et le programme «Fille pour fille» ont permis d'obtenir de meilleurs résultats.

85. Le Gouvernement a décrété à la rentrée 2010–2011, la gratuité de la scolarisation des filles dans l'enseignement public secondaire jusqu'en classe de cinquième. Les dispositions sont en cours pour étendre la mesure à toutes les classes.

H. Accès à la justice (recommandation n°23)

86. Le Bénin a engagé une réforme du système judiciaire par l'adoption de la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire.

87. Cette loi a créé deux nouvelles Cours d'Appel déjà fonctionnelles et vingt nouveaux tribunaux de première instance progressivement installés.

I. Niveau de vie suffisant (recommandations n° 26, 27, 28, 29, 30)

88. Le Gouvernement a poursuivi le programme de micro crédit aux plus pauvres qui contribue à l'autonomisation des bénéficiaires; le montant du crédit alloué est passé de trente mille (30.000) francs CFA à cinquante mille (50.000) francs CFA.

89. Le Bénin s'est également doté d'une Politique Nationale de Promotion du Genre dont l'objectif est de réaliser, à l'horizon 2025, l'égalité et l'équité entre hommes et femmes. Pour atteindre cet objectif, quatre orientations stratégiques ont été retenues:

- mettre en place des mesures rendant effective l'égalité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prise de décisions;
- renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des instruments juridiques nationaux et internationaux;

- assurer l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les programmes de développement communal;
- réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitable aux ressources.

J. Droits des personnes vulnérables et des personnes vivant avec un handicap (recommandations n°31, 32)

90. Les efforts se poursuivent en vue d'une meilleure protection juridique des personnes vulnérables.

91. Le Bénin a adopté en 2011, la loi portant autorisation de ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et son protocole additionnel. La procédure de ratification est en cours. L'accès des personnes handicapées aux bâtiments est progressivement assuré. Les nouvelles juridictions construites ont prévu une entrée particulière destinée à faciliter l'accès des personnes handicapées moteurs aux bâtiments.

K. Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre (recommandation n°6)

92. Le Bénin n'a pas accepté cette recommandation.

L. Coopération internationale et assistance technique (recommandations n°33 et 34)

93. Le Bénin a conclu des accords de coopération avec différents partenaires dans le cadre de la mise en oeuvre des stratégies envisagées en vue de réduire la pauvreté; en décembre 2011, le Bénin a sollicité le bénéfice du Fonds Spécial prévu par l'article 26 du Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture afin de mettre en oeuvre certaines recommandations du Sous Comité de Prévention de la Torture.

IV. Efforts et contraintes liés à la mise en oeuvre des recommandations et à l'évolution de la situation des droits de l'homme au Bénin

A. Progrès et meilleures pratiques

94. Le Bénin s'est employé depuis l'examen précédent à renforcer le cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

95. L'Etat a poursuivi l'internalisation des instruments juridiques internationaux auxquels il est partie. La procédure de ratification d'autres traités des Droits de l'Homme est en cours.

96. Il faut noter comme bonne pratique l'appropriation des textes par les citoyens et la sensibilisation de la population à l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes qui portent atteinte aux droits des femmes et des enfants.

97. En matière de bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite, renforcée par la loi adoptée en 2011 pour réprimer ces pratiques constitue une

avancée notable. Tous les membres du Gouvernement ont été associés à la vulgarisation de cette loi sur tout le territoire national. Des dispositions sont envisagées pour désigner les membres de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption.

98. Les efforts du Bénin en vue de réaliser l'égalité et l'équité du genre, la promotion et l'autonomisation des femmes notamment en milieu rural, l'accès aux soins de santé, la gratuité progressive de l'enseignement, sont à inscrire au titre des progrès.

B. Difficultés liées à la mise en oeuvre des recommandations

99. Les contraintes budgétaires constituent un frein à la mise en oeuvre efficiente de certaines recommandations.

100. Le déficit d'information et l'analphabétisme notamment en zone rurale ne favorisent pas l'appropriation par tous les citoyens des normes des droits de l'homme. Les violences basées sur le genre constituent également des obstacles à l'exercice des Droits de l'Homme.

V. Mesures prises et défis à relever pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain

A. Mesures adoptées par le Gouvernement

101. Pour faciliter l'accès aux soins de santé, le Gouvernement, à travers le Ministère chargé de la Santé, a procédé au lancement de la campagne de moustiquaires imprégnées, le régime de l'assurance maladie universelle et de la gratuité des soins administrés à la mère et à l'enfant de 0 à 5 ans atteints de paludisme.

102. Afin d'améliorer les performances du secteur de la santé, le Ministère chargé de la Santé a procédé, le 13 mars 2012, au lancement du programme de revalorisation du système national de santé. Ce programme consiste à diffuser et vulgariser deux ouvrages édités en français, fon et bariba: «le Guide des Normes et Bonnes Pratiques» à l'usage des professionnels de la santé et «le Guide du Patient» à l'intention des maladies.

103. Pour accroître l'autonomisation des femmes, le Gouvernement a revu à la hausse, les fonds alloués dans le cadre du programme de micro crédit aux plus pauvres.

104. Dans le domaine de l'éducation, le plan d'action décennal des ministères en charge de l'enseignement et de la formation professionnelle prévoit à l'horizon 2015, l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

105. Pour promouvoir le genre, le Gouvernement a élaboré et mis en oeuvre la politique nationale de la promotion de la femme et du genre pour la période 2009–2016. Il a également entrepris la vulgarisation des textes. L'Institut de la Femme a été créé et installé en 2009. Des centres d'écoute ont été créés dans quarante neuf communes du Bénin pour faciliter la prise en charge des femmes victimes de violences.

106. L'Institution du Médiateur de la République et l'installation progressive des juridictions de première instance nouvellement créées permettent d'améliorer la protection des Droits de l'Homme sur le terrain.

B. Défis à relever

107. Il s'agit entre autres de:

- réduire la pauvreté et accroître l'autonomisation des femmes;
- assurer une juste répartition des ressources;
- développer les infrastructures routières;
- développer le leadership des femmes rurales;
- assurer l'égalité et l'équité du genre;
- réintroduire l'éducation civique à tous les ordres de l'enseignement;
- oeuvrer pour la scolarisation et le maintien des filles à l'école; améliorer les conditions de détention et humaniser les lieux de détention;
- établir un mécanisme national de prévention de la torture;
- accélérer le processus d'adoption du projet de code pénal;
- étendre la gratuité de l'enseignement à toutes les classes du secondaire;
- éliminer toutes violences basées sur le genre et toutes discriminations basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'opinion politique, la race, la religion, et les discriminations ethnocentriques et régionalistes;
- installer tous les Tribunaux de Première Instance créés dans le cadre de la réforme judiciaire;
- promouvoir le dialogue social.

VI. Perspectives

108. Le Bénin voudrait, d'une part en appeler à la Coopération Internationale pour mettre en oeuvre les plans d'action élaborés dans le cadre de la promotion et de la protection de tous les Droits Humains, d'autre part solliciter le bénéfice du Fonds d'Aide du Haut Commissariat des Droits de l'Homme pour le suivi du présent examen.

VII. Conclusion

109. Le Bénin a réalisé d'énormes progrès depuis l'examen précédent pour mettre en oeuvre les engagements internationaux; mais sa situation de pays aux ressources limitées constitue un obstacle majeur.
